

SD/LV/SB-2025/CS/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/  
681PEYRETBENJAMINCHARPENTE3RUEBOYER(CHARPENTE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 2500179 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au syndic de la copropriété du 3 rue Simon Boyer, représenté par Madame Monique GIROUX, pour une réfection de toiture à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 août 2025 par l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 11 rue Chantegrelet, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation des travaux précités du 5 septembre au 3 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 :

L'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de l'autorisation d'urbanisme.

##### ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER A HAUTEUR DU n°3 - RUE CHENEVOTTERIE

###### 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Les trottoirs seront neutralisés à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- L'accès au commerce en rez-de-chaussée sera maintenu.
- l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE sera autorisée à stationner un véhicule à proximité du chantier et à réserver un (1) ou deux (2) emplacements dans la rue.
- l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

##### ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

###### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

###### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE mettra en place un périmètre de sécurité.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 à 18 heures.
- Les emplacements de stationnement devront être libérés du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et piétonne, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire (demandeur : entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE) devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte réglementaire sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 2/09/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise PEYRET BENJAMIN CHARPENTE / [peyretbenjamin@orange.fr](mailto:peyretbenjamin@orange.fr),
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.



Le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2025/654/AT  
681PEYRETBENJAMINCHARPENTE3RUEBOYER(CHARPENTE)